

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA
MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 2022/018

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant ; L. 153-41 et suivant et R. 153-8 à R. 153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire n°2022/004 du 10 février 2022 prescrivant la procédure de modification du Plan local d'urbanisme n°4 portant sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), la dérogation aux dispositions relatif à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN116, l'ajustement du règlement et la création d'un emplacement réservé dans le secteur du site classé des Orgues d'Ille.

VU la demande d'examen au cas par cas adressé à la MRAE sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 17 février 2022 et la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE en date du 17 mars 2022.

VU la notification du dossier de modification et avis intervenus aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;

VU la décision de nomination n°E22000059/34 en date du 10 mai 2022 de M. le Magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier désignant M. GABORY Jacques en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Elle sera organisée à compter du 7 juin 2022 jusqu'au 6 juillet 2022, soit d'une durée de 30 jours consécutifs.

Le document soumis à enquête porte sur :

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme et justifier au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour s'affranchir des dispositions, de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, relative à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN116, afin de permettre le développement de l'activité existante de l'ancien couvent en entrée Ouest du village.
- L'ajustement du règlement afin de : faciliter l'implantation des piscines et des locaux techniques dans les zones urbaines ; intégrer une dérogation aux règles d'implantation dans la zone N pour les constructions nécessaires aux services publics, modifier la taille minimale des logements créer dans le secteur en application de l'article R.151-14 du Code de l'Urbanisme ; ainsi que supprimer la notion de COS dans le règlement.
- Création d'un emplacement réservé dans le secteur du site classé des Orgues d'Ille.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

La personne responsable de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Ille sur Tet, représentée par M. le maire.

A l'issue de l'enquête publique, la procédure de modification du PLU d'Ille sur tet pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur GABORY Jacques a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par M. le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n°E22000059/34 en date du 10 mai 2022.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Ille sur Tet pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme en version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public. Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'Ille sur Tet
107bis avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet :
www.ille-sur-tet.com

Rubrique DEMARCHE / Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante :
enquete-publique@ille-sur-tet.com

Le public pourra également consulter le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur un poste informatique à la Mairie d'Ille sur Tet aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Les appréciations suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électroniques sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie d'Ille sur Tet, située 107bis avenue Pasteur à Ille sur Tet.

ARTICLE 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la Mairie d'Ille sur Tet, 107bis avenue Pasteur à Ille sur Tet :

- Mardi 7 juin 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 18 juin 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 24 juin 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 6 juillet 2022, de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute information pourra être demandée auprès de Mme MORERA Marion, responsable du projet soumis à enquête, à la Mairie d'Ille sur Tet. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Mairie d'Ille sur Tet
107bis avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie d'Ille sur Tet le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie d'Ille sur Tet, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet de la Mairie d'Ille sur Tet.

ARTICLE 8 : Information environnementales

Le dossier d'enquête comprend dans la notice justificative les informations environnementales relatives au projet.

Le projet de modification a été soumis à une demande d'examen au cas par cas adressée à Mission régionale d'autorité environnementale, laquelle a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une telle évaluation par décision en date du 17 mars 2022.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans les départements suivants :

- l'indépendant
- le midi libre

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

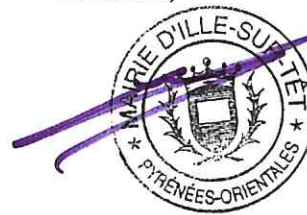
Le même avis fera l'objet d'un affichage, au parking du foirail, place de la République, parc de la Sardane, Parc Rhin et Danube, à la piscine, parking de la Gare, la Catalane et notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement,
- M. le Commissaire enquêteur,

Fait à Ille sur Têt, le 17/05/2022

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande.